

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1325

AMENDEMENT

présenté par
Mme Corneloup, M. Gosselin et M. Duparay

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure qui permet, sous condition d'utilité publique, de réaliser une opération sur des terrains privés par expropriation. Une telle action risque d'avoir pour effet de réduire les marges de manœuvre des communes sur le foncier et pourrait fragiliser les équilibres locaux d'urbanisme et d'agriculture.

Pour les communes rurales, le risque est celui d'une accélération de la transformation de foncier (en projets portés comme d'intérêt général), une perte de maîtrise du PLU sans aucune garantie de préservation des espaces agricoles puisque les projets portés par les projets d'avenir agricoles risquent d'entraîner une artificialisation des sols. Une telle mesure conduira sans aucun doute à des tensions entre les riverains, les porteurs de projet et les élus locaux.

Le présent amendement est co-porté par France urbaine, l'association des Maires de France et des présidents d'Intercommunalités, Terres en villes.